

CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT MEUBLÉ

Loi du 6 juillet 1989 + Décret liste mobilier

test 1 • 69 rue pierre mendes france, 02700 Tergnier

DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

D'une part, le Bailleur

Rodolf le proprio, demeurant au 69 rue pierre mendes france, 02700 Tergnier;

Et d'autre part, le Locataire

Stephanies Jasmin, jasminstephanie@msn.commm;

DÉSIGNATION DU LOGEMENT MEUBLÉ

Adresse et caractéristiques

- Adresse : **69 rue pierre mendes france, 02700 Tergnier**
- Surface habitable : **120 m²**
- Nombre de pièces principales : **6**
- Type : Logement meublé à usage d'habitation exclusive

Destination

Les lieux sont loués meublés et destinés à l'**habitation exclusive du locataire**, qui y établira sa résidence principale ou secondaire.

DURÉE DU CONTRAT

Le contrat prend effet le pour une durée de **12 mois** (renouvelable tacitement par périodes de 12 mois).

Préavis

Le locataire peut résilier à tout moment avec un préavis de **un (1) mois** par lettre recommandée AR. Le bailleur peut donner congé avec **trois (3) mois** de préavis, uniquement à l'échéance.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Loyer HC	Charges	Total	Dépôt (d2 mois)	Paiement
755,00 €	55,00 € (forfait)	810,00 €	755,00 €	Le 5 du mois

Loyer et révision

Le loyer mensuel charges comprises est fixé à **810,00 €** payable d'avance le **5** de chaque mois par virement bancaire.

Le loyer pourra être révisé annuellement selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Charges

Les charges sont fixées à un forfait mensuel de **55,00 €** et ne donnent pas lieu à régularisation. Ce forfait couvre les dépenses courantes (eau, électricité commune, entretien).

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de **755,00 €** (maximum deux mois de loyer hors charges) est versé à la signature. Il sera restitué dans un délai d'un (1) mois après restitution des clés, déduction faite des sommes éventuellement dues.

INVENTAIRE DU MOBILIER (DÉCRET)

Conformément au décret n°2015-981 du 31 juillet 2015, le logement meublé doit comporter au minimum les équipements suivants :

Équipement	Présent	État	Observations
Literie comprenant couette ou couverture		Bon	—
Plaques de cuisson		Bon	—
Four ou four à micro-ondes		Bon	—
Réfrigérateur avec compartiment congélateur		Bon	—
Vaisselle et ustensiles de cuisine		Bon	—
Table et sièges		Bon	—
Luminaires		Bon	—
Rangements (penderie, étagères)		Bon	—
Matériel d'entretien ménager adapté		Bon	—

Note : Un inventaire détaillé contradictoire sera établi lors de l'état des lieux d'entrée.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du Bailleur

- Remettre au locataire un logement décent et meublé conforme au décret, en bon état d'usage.
- Assurer la jouissance paisible et garantir contre les vices cachés.
- Effectuer les grosses réparations (art. 606 du Code civil).

Obligations du Locataire

- Payer le loyer et charges aux échéances convenues.
- User paisiblement des lieux et du mobilier avec soin.
- Souscrire une assurance habitation contre les risques locatifs et en justifier annuellement.
- Prendre en charge l'entretien courant du logement et du mobilier.
- Restituer les lieux et le mobilier en bon état (vétusté normale exceptée).

Clause résolutoire

À défaut de paiement d'un seul terme aux échéances convenues, ou en cas de non-respect des obligations, et un mois après un commandement demeuré infructueux, le bail sera résilié de plein droit.

SPÉCIFICITÉS LOGEMENT MEUBLÉ

- Durée : 12 mois (renouvelable)
- Préavis locataire : 1 mois (vs 3 mois pour vide)
- Dépôt max : 2 mois HC (vs 1 mois pour vide)
- Inventaire mobilier obligatoire (décret 2015-981)

ANNEXES ET DOCUMENTS REMIS

Les documents suivants sont annexés ou remis au locataire :

Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

État des Risques et Pollutions (ERP)

Surface habitable (loi Boutin)

Notice d'information sur les droits et devoirs

État des lieux d'entrée contradictoire

Inventaire du mobilier détaillé et signé

CREP (si logement construit avant 1949)

Fait à Tergnier, le 10/10/2025

En deux (2) exemplaires originaux dont un pour chaque partie

LE BAILLEUR

Rodolf le proprio

proprietaire@example.com

LE LOCATAIRE

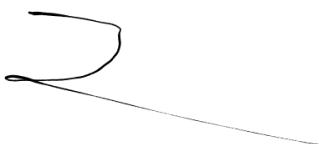
Stephanies Jasmin

jasminstephanie@msn.commm

LA CAUTION

(si applicable)

Signature du bailleur :



Signé électroniquement par Rodolf le proprio – Fait à Tergnier, le 10 octobre 2025

"Bon pour accord"

"Bon pour caution"

"Lu et approuvé"

Document généré automatiquement par Smartimmo le 10/10/2025
Contrat soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et au décret n°2015-981 du 31 juillet 2015
Avec Smartimmo, gérez vos biens en toute sérénité